

Champ d'application des obligations d'autorisations imposées par les réglementations communautaire et nationale – juillet 2019

Sont soumises à agrément au titre du règlement (CE) n°183/2005 les activités suivantes (sans préjudice des agréments prévus par le règlement (CE) n°1069/2009) :

- Mise sur le marché d'additifs : variable selon les additifs (cf tableau page suivante)
- Mise sur le marché de prémélanges : variable selon les additifs (cf tableau page suivante)
- Fabrication d'additifs : variable selon les additifs (cf tableau page suivante)
- Fabrication de prémélanges : variable selon les additifs (cf tableau page suivante)
- Fabrication d'aliments diététiques : sous réserve que les additifs concernés soient incorporés à une teneur supérieure à 100 fois la dose maximale prévue par le règlement d'autorisation (ou 5 fois pour les coccidiostatiques) (cf tableau page suivante)
- Fabrication d'aliments composés pour animaux (hors aliments diététiques) : variable selon les additifs (cf tableau page suivante)
- Fabrication d'aliments pour volailles reproductrices (*Gallus gallus* et *Meleagris gallopavo*) pour les troupeaux de plus de 250 têtes : agrément salmonelle
- Secteur des corps gras (qui envoient des produits en alimentation animale) :
 - transformateurs d'huiles végétales brutes (à l'exception de celles qui relèvent du règlement (CE) n°852/2004)
 - mélangeurs de graisses
 - fabricants d'acides gras par oléochimie
 - exploitants du biodiesel
- Détoxification

Les listes d'établissements sont disponibles aux adresses suivantes :

<https://agriculture.gouv.fr/alimentation-animale>

<https://www.economie.gouv.fr/dqccrf/profil-entreprise/exploitants-enregistres-secteur-alimentation-animale>

Champ d'application simplifié des obligations d'autorisations imposées par les réglementations communautaire et nationale – juillet 2019

0	1	2	3	4	5	6
<p>Catégories d'additifs selon le R(CE)n° 1831/2003</p> <p>Activités</p>	<p>Annexe IV chap 2-3 du Règlement (CE) n°1831/2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Coccidiostatiques et histomonostatiques</u> 	<p>Annexe IV chap 2-3.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Additifs nutritionnels</u> : <ul style="list-style-type: none"> * vitamines A et D * oligoéléments : cuivre et sélénium 	<p>Annexe IV chap 1.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Additifs technologiques</u> : antioxydants pour lesquels une teneur maximale est fixée dans l'aliment • <u>Additifs sensoriels</u> : caroténoïdes et xanthophylles • <u>Additifs nutritionnels</u> : autres vitamines et oligo-éléments • <u>Additifs zootechniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> * améliorateurs de digestibilité * stabilisateurs de la flore intestinale 	<p>Annexe IV chap 1.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Additifs nutritionnels</u> : <ul style="list-style-type: none"> * urée et ses dérivés * acides aminés, leurs sels et produits analogues • <u>Additifs zootechniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> * subst à effet positif sur l'environnement * autres additifs zootechniques 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Additifs technologiques</u> pour lesquels une teneur maximale dans l'aliment complet est fixée, à l'exception de ceux cités dans la colonne 3 • <u>Additifs sensoriels</u> pour lesquels une teneur maximale dans l'aliment complet est fixée: <ul style="list-style-type: none"> * substances aromatiques * matières colorantes sauf caroténoïdes et xanthophylles 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Autres additifs</u>
Fabrication et/ou mise sur le marché d'additifs	A	A	A	A	E 28/02/2000	E Compétence DGCCRF
Fabrication et/ou mise sur le marché de prémélanges	A	A	E 28/02/2000	E Compétence DGCCRF		
Fabrication et mise sur le marché d'aliments diététiques*	A	A	E 28/02/2000			
Fabrication et mise sur le marché d'aliments composés hors ligne précédente	A	E 28/02/2000	E 28/02/2000			
Fabrication à la ferme d'aliments composés pour animaux pour les besoins exclusifs de son élevage	A	E 28/02/2000	E 28/02/2000	E compétence DGAL	E compétence DGAL	E compétence DGAL
Mise sur le marché et stockage d'aliments composés sans fabrication	E - Compétence DGCCRF					
Production, stockage et mise sur le marché de matières premières	E - Compétence DGCCRF					

Légende : A: agrément au titre de l'AM 23/04/2007 ; E 28/02/2000 : enregistrement au titre de l'AM 28/02/2000 ; E : enregistrement (avis au JORF du 12/01/2006 : n° SIRET) : annexe II du R (CE) n° 183/2005
 * sous réserve que les additifs concernés soient incorporés à une teneur supérieure à 100 fois la dose maximale prévue par le règlement d'autorisation (ou 5 fois pour les coccidiostatiques) : art. 8.2 du règlement (CE) n°767/2009